

COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX

Département de la Meuse

PLAN LOCAL D'URBANISME



Prescrit par délibération du conseil municipal
du **04 juillet 2003**
Arrêté par délibération du conseil municipal
du **05 mai 2006**
Approuvé par délibération du conseil municipal
du **04 mai 2007**

2BIS – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – ORIENTATIONS PARTICULIERES



SARL HERREYE & JULIEN

Géomètres Experts Associés

Capital de social : 8000 €

1 rue de la Libération – BP 20051

54203 TOUL cedex

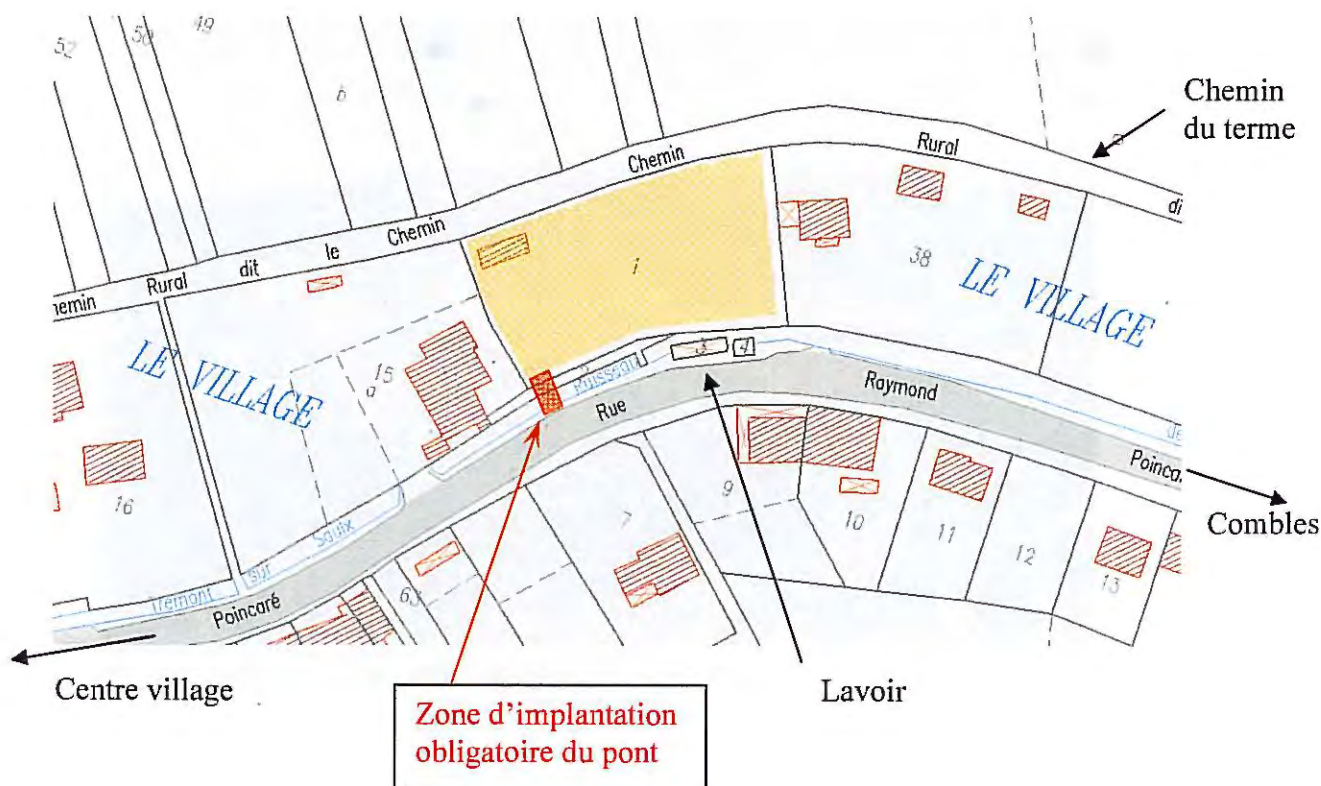
Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26

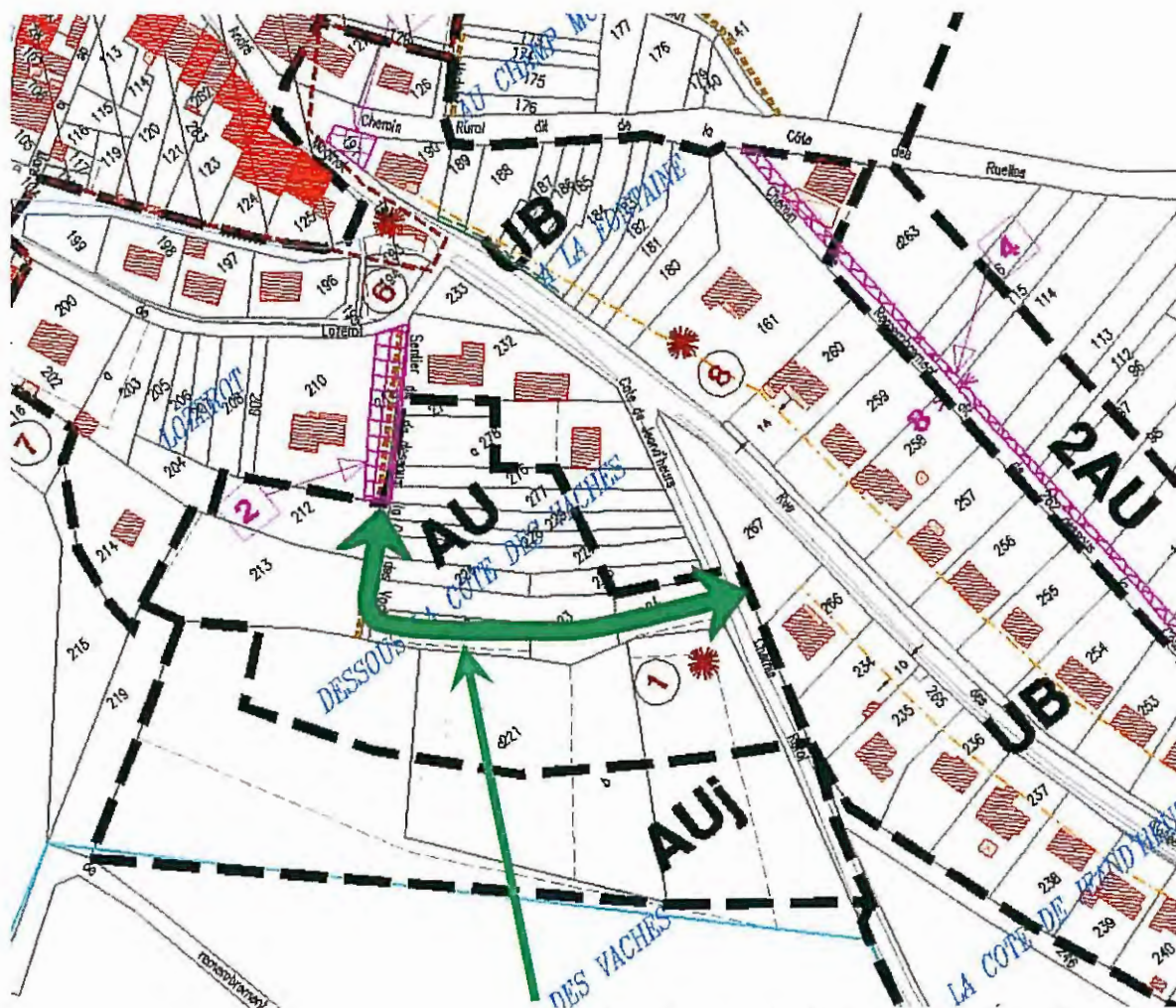
Courriel : herreye-et-julien@wanadoo.fr

ORIENTATIONS PARTICULIERES**Orientation n°1 : Rue Raymond Poincaré**

Face à la parcelle n°1, compte tenu de la présence du lavoir, toute création de pont au dessus du ruisseau St Sébastien ne sera admise qu'à l'emplacement indiqué ci-dessous.

Cette prescription restera valable même en cas de division de la parcelle n°1. Les différentes parcelles découpées auront un accès commun à la rue Poincaré.



Orientation n°2 : Zone AU « Dessous la côte de Vaches »

Création d'une voie de desserte de parcelles reliant la côte de Jean d'heurs au chemin de Lozerot par l'emplacement réservé n°2.

REÇU LE

- 8 FEV. 2008

PREFECTURE DE LA MEUSE

COMMUNE DE TREMONT SUR SAULX

Département de la Meuse

ESQUISSE D'AMENAGEMENT



Lieu-dit : Comble Chemin

SECTEUR D'EXTENSION DU PERIMETRE URBANISE



SARL **HERREYE & JULIEN**

Géomètres Experts Associés

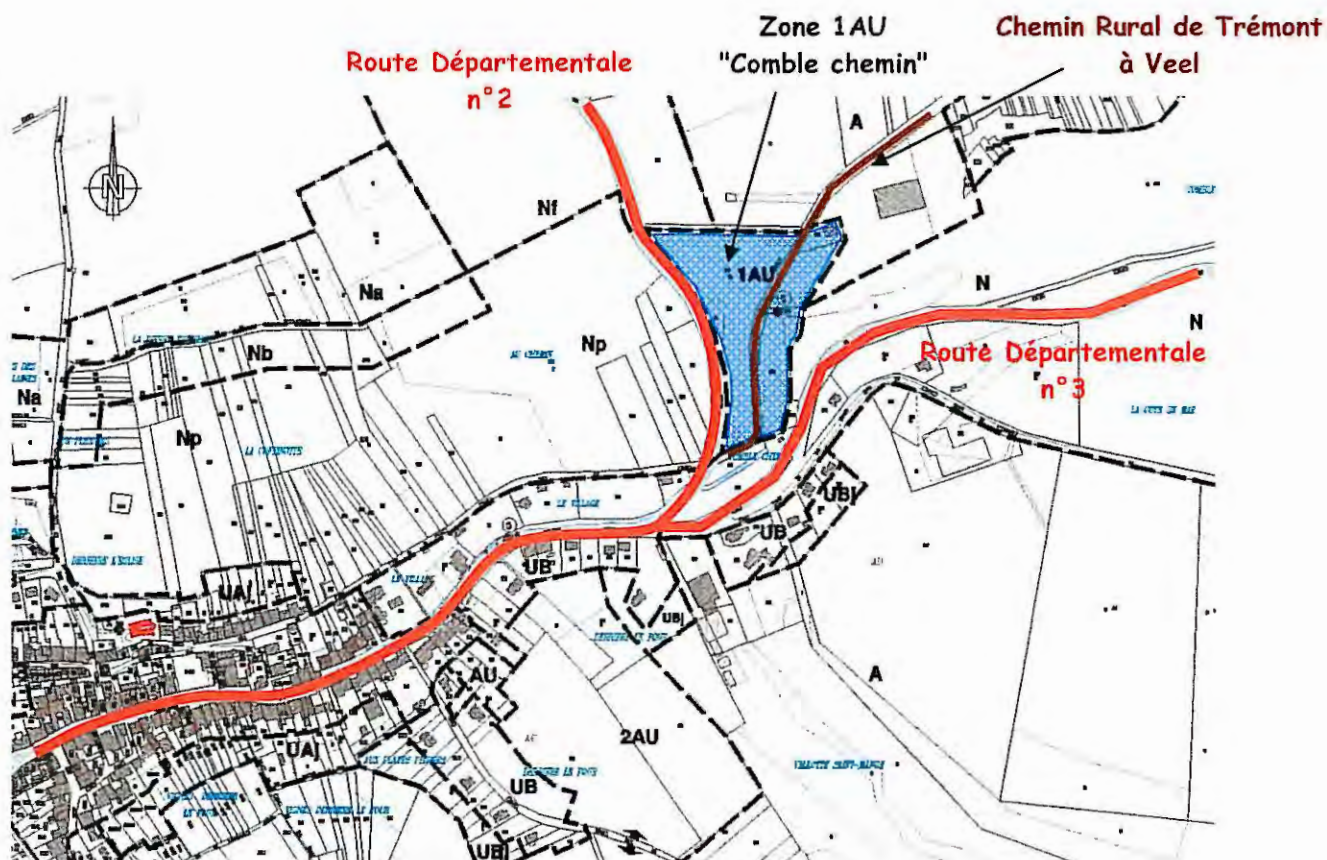
Capital de social : 8000 €

1 rue de la Libération – BP 20051

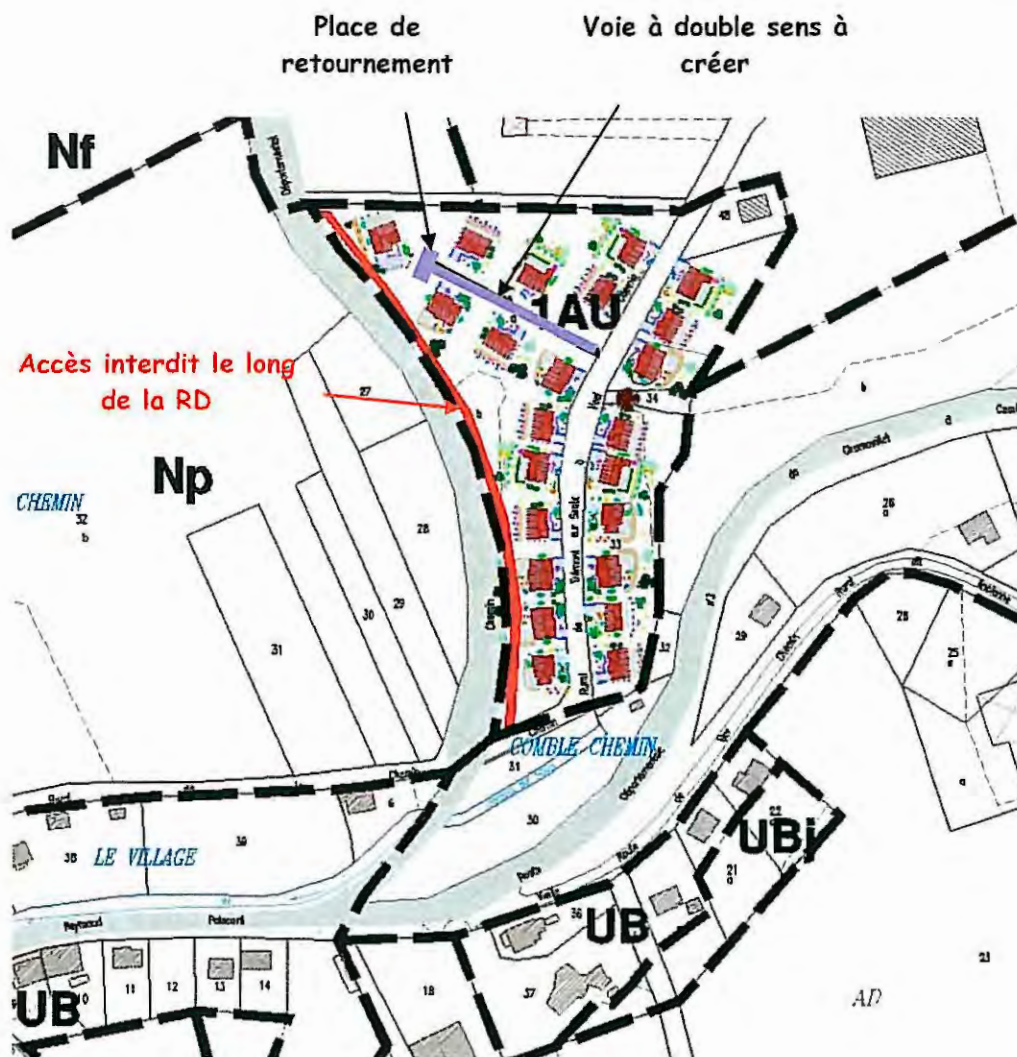
54203 TOUL cedex

Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26

Courriel : herreye-et-julien@wanadoo.fr

Zone 1AU « Comble Chemin »

La zone 1AU de "Comble Chemin" est contiguë à la RD n°2 et en contrebas.
Le Chemin Rural de Trémont à Véeel traverse et dessert le secteur. Son aménagement (élargissement et viabilisation) permettra aux parcelles contiguës d'être bâties avec accès directs individuels ou groupés.



L'extrémité Nord-Ouest de la zone étant relativement profonde, une voie commune à plusieurs constructions pourrait être envisagée avec aménagement d'une aire de retournement si elle dessert plus de 2 constructions principales.

La RD n°2 surplombant et étant en courbe au droit de la zone, tout nouvel accès présenterait des risques en terme de sécurité.

D'une manière générale, les constructions sont admises au fur et à mesure de la réalisation des équipements sous réserve du respect du principe d'aménagement ci-contre (*le nombre de constructions est indicatif, la position et les caractéristiques de longueur, largeur, etc... de la voie secondaire de desserte également.*)